



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_029\_2025

Restriction de circulation à compter du 11 août 2025

Le Maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212.1, L-2212.2, L-2212.5 et L2213.1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 32 nécessitent une réglementation de circulation ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

ARTICLE 1 – En raison de travaux sur la RD32 et l'itinéraire de déviation mis en place par le conseil départemental, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens

- **rue basse des Épinettes,**

- **route de la Creuse,**

- **les Ensanges,**

- **chemin de la Chèvre**

**A compter du 11 août 2025 pour une durée estimée à 3 semaines , sauf riverains et dessertes locales.**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARMES,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- M. le Maire de la commune de CHARMES,

Eric JACOTÉ, le Maire

Fait à ESSEGNEY le 05 août 2025

AR\_029\_2025